

## Procédure Appel à Projets Février – Juin 2026

### Politique de la Ville

#### 2CCAM

La politique de la Ville est une **politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale qui s'adresse à certains quartiers urbains populaires et à leurs habitant.e.s.**

Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements (Région, Département, communautés de communes) dans l'objectif commun d'**assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers, d'éviter la déconnexion de certains quartiers avec leur unité urbaine et d'y améliorer les conditions de vie des habitant.e.s.**

La Communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM), en tant que cheffe de file de la politique de la Ville sur son territoire, pilote le contrat de ville. Le contrat « Engagements Quartiers 2030 » a été approuvé en 2024, et ce, pour une durée de 6 ans.

Le présent appel à projets s'appuie sur le cadre stratégique et opérationnel du Contrat « Engagement Quartier 2030 » qui se décline à travers quatre axes thématiques et des objectifs prioritaires.

Une importance particulière pour la programmation 2026 du territoire Cluses/Scionzier est accordée à l'axe « Santé » du contrat de ville. De manière plus transversale, une attention soutenue est donnée aux projets qui autorisent la participation citoyenne, définie comme une priorité de l'Etat.

#### I. CRITERES ET CONDITIONS DE SELECTION

- **Territoires** : les actions doivent bénéficier aux habitant.e.s du Quartier prioritaire des Ewües à Cluses et/ou du Quartier du Crozet catégorisé comme « poche de pauvreté » ;
- **Objet des subventions** : Les subventions ont vocation à financer des projets non des structures ;
- **Règles générales du financement** : la part de financement de l'Etat ne peut dépasser 80 % du coût total du projet, hors contributions volontaires en nature.
- Les structures porteuses doivent par conséquent rechercher des « cofinancements » au moins à hauteur de 20 % ;
- **Modalité d'évaluation** : un bilan de l'action menée accompagné d'un compte rendu financier est attendu pour chaque action qui sera menée ;

Des **subventions de fonctionnement pourront être allouées aux petites associations** de proximités. Pour y prétendre, les associations devront répondre aux critères ci-dessous :

- projet associatif orienté vers le public des quartiers prioritaires,
- association non employeuse ou employant un équivalent temps plein maximum,
- budget global inférieur à 50.000 euros,
- demande de subvention minimum de 1.000 euros.

Aussi, il pourra être octroyé, à la marge, des subventions pour venir appuyer de « petits » investissements (de type achat de matériel nécessaire à la réalisation d'une action (ex : aide à l'achat d'un ordinateur, matériel, casque à réalité virtuelle...)).

Enfin, Pour simplifier les processus administratifs et donner de la visibilité aux acteurs et aux partenaires, il est possible de conventionner sous la forme de **conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO)**.

**⚠ Tout porteur souhaitant prétendre aux types de financement évoqués ci-dessus est invité à contacter le service instructeur de la DDETS, avant toute saisie sur DAUPHIN.**

- **Type d'actions attendues** : Les projets doivent répondre aux objectifs prioritaires et aux enjeux transversaux du contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 ».

#### **Objectifs prioritaires :**

- Plein emploi pour les quartiers prioritaires
- Transition écologique et rénovation énergétique
- Tranquillité et sécurité publiques
- Émancipation pour toutes et tous à travers l'éducation, la santé et la culture

#### **Pour l'année 2026, une attention particulière sera portée aux projets portants sur la thématique de la santé :**

- La santé et la santé mentale : Améliorer l'**accès aux soins et services de santé mentale** pour les habitants des quartiers prioritaires, en lien avec les acteurs de santé, les associations et les institutions locales. Renforcer les dispositifs de prévention, d'écoute et de soutien psychologique, en particulier en direction des jeunes et des publics fragilisés, en lien étroit avec les acteurs locaux, tout en favorisant une mobilisation coordonnée de l'ensemble des partenaires (État, ARS, collectivités, associations et habitants) afin de faire de la santé et de la santé mentale une priorité de la politique de la ville.

#### **Enjeux transversaux :**

- **La participation citoyenne** : Promouvoir la concertation et la participation des habitantes et habitants des quartiers prioritaires à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions.

- **La jeunesse** : accompagner les jeunes dans leurs fragilités et les considérer comme une population ressource de notre territoire.
- **L'égalité femmes-hommes** : promouvoir l'égalité entre les sexes et participer à lever les freins à l'accès à l'emploi ou à l'entrepreneuriat, à la culture, aux sports, aux loisirs légitimes, etc.
- **La lutte contre les discriminations** : mobiliser les acteurs publics et privés sur les facteurs de discrimination, informer, sensibiliser et accompagner les victimes de discrimination.
- **Citoyenneté et égalité** : respecter les principes de la laïcité et des valeurs républicaines.

## II. PROCEDURE DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS

**Pour répondre à cet appel à projets et effectuer votre demande de subvention** vous devez accéder à la plateforme DAUPHIN depuis votre navigateur web et remplir le formulaire en ligne pour votre demande de subvention(s) :

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

*La procédure est exclusivement dématérialisée. Les dossiers de demande de subvention seront dirigés automatiquement, centralisés et instruits par le service politique de la Ville de la DDETS.*

**A noter** : Pour les conventions pluriannuelles d'objectifs conclues en 2025, aucune demande 2026 n'est à redéposer dans DAUPHIN. Les demandes 2026 et 2027 vont être créées automatiquement dans la plateforme par l'Agence Nationale de la Cohésion de Territoires (ANCT).

**Quelques points de vigilance sont à noter :**

- **Mise en forme du nom de l'action** : Les porteurs de projets doivent respecter la mise en forme suivante pour l'intitulé : PV2026\_nomdelaction
- **Date ou période de réalisation** : saisir une date de fin au plus tard le **31/12/2026**
- Dans le tableau financier descriptif de l'action saisir :
  - Période : annuelle ou ponctuelle
  - Millésime 2026
  - Les porteurs de projets devront spécifier le montant de la subvention sollicitée sur la **ligne 74 du tableau** financier et indiquer en face "**74-ETAT-POLITIQUE-VILLE**".

NB : Les autres financeurs sollicités pour le financement du projet présenté, 2CCAM, Commune, Département ou Région par exemple, devront être précisés sur les autres lignes relatives à ces entités dès lors que vous avez obtenu leur accord.

- En fin de saisie :
  - o N'oubliez pas de remplir, de faire signer et de tamponner **l'attestation sur l'honneur** générée en fin d'instruction, par le représentant légal de votre structure.
  - o Veillez à cliquer sur « transmettre » et laisser la plateforme générer le **récapitulatif** d'enregistrement du dossier. Ce dernier vous sera également envoyé automatiquement sur votre mail.
- **Suite à votre dépôt de dossier vous devez télécharger le document « récapitulatif » et envoyer le dossier PDF au service politique de la Ville de la 2CCAM à [lgiraud@2ccam.fr](mailto:lgiraud@2ccam.fr)**



Si vous avez bénéficié des crédits politique de la Ville en 2025 pour une action, **vous devez impérativement justifier l'usage de ces derniers lors de la campagne de justification** qui ouvrira mi-février 2026 sur la plateforme DAUPHIN. Un bilan qualitatif détaillé et quantitatif précis sont attendus. **Sans justifications de l'action conduite avec des crédits Etat sur l'année 2025, aucun crédit ne sera versé en 2026.**

### III. CALENDRIER 2026

**Date limite de dépôt :** Les porteurs de projet ont jusqu'au **29 juin 2026 pour déposer des dossiers** et, chaque mois, une commission technique se réunit pour étudier les projets et recevoir les porteurs pour travailler avec eux à leur projet.

**Soutien technique :** Le service politique de la ville de la 2CCAM se tient à votre disposition. Pour toute demande, vous pouvez vous adresser à :

- **Laura GIRAUD**, chargée de mission Habitat copropriétés et politique de la Ville à la 2CCAM au 06 49 45 97 29 ou par mail à [lgiraud@2ccam.fr](mailto:lgiraud@2ccam.fr)
- Ainsi qu'au service politique de la Ville de la DDETS : [ddets-politique-ville@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddets-politique-ville@haute-savoie.gouv.fr)

Nathalie FONTAINE, assistante à la politique de la Ville

Ambre GAUVIN, chargée de mission politique de la Ville

Léo KIELBOWICZ, délégué du Préfet en charge de la politique de la Ville

**Les dossiers sont à déposer avant le 29 juin 2026 sur la plateforme « Dauphin » :**

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>